CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transfert de voiries vers le domaine public routier départemental à HIPSHEIM et NORDHOUSE

Rapport n° CP/2013/822

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'échanges de voiries entre le Département et la communes de HIPSHEIM ainsi que l'acquisition de tronçons de voirie auprès de la commune de NORDHOUSE et l'Association foncière de HIPSHEIM afin d'aménager l'accès à la RD 1083 à partir du territoire de ces communes.

En vue de la sécurisation de l'accès à la RD 1083, il doit être procédé à un transfert entre le domaine public routier départemental et celui de la commune de HIPSHEIM ainsi qu'à des acquisitions auprès de la commune de NORDHOUSE et l'Association foncière de HIPSHEIM.

Le patrimoine du Conseil Général à échanger consiste en une section de la RD 207 allant du PR 15+003 au PR 15+483 d'une longueur de 480 mètres ainsi que de la bretelle d'accès à la RD 1083 d'une longueur de 100 mètres. Ces parcelles sont cadastrées section 1 n°349, section 2 n° 424 et section B n° 959 à HIPSHEIM et d'une contenance respective de 43,30 ares, de 33,15 ares et de 1,88 are.

Le patrimoine de la commune de HIPSHEIM à réceptionner dans le domaine public routier départemental et à classer en nouvelle RD 207 consiste en la rue du château d'eau située entre le carrefour à l'entrée de HIPSHEIM et le nouveau giratoire aménagé par le Département entre la RD 288 et la RD 1083. Ces parcelles sont cadastrées section 2 n° 425 à HIPSHEIM d'une contenance de 17,74 ares.

En vertu de l'article L 3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder à un déclassement préalable dès lors que les biens des personnes publiques échangés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de ces éléments, cet échange s'effectuera à titre gratuit.

Dans la perspective de cet échange, la Commission permanente a déjà validé par une délibération du 2 septembre 2013 l'acquisition d'une parcelle à M.KINTZ, située sur la commune de HIPSHEIM et destinée à rectifier ultérieurement le virage du tronçon communal qui sera versé au domaine public routier départemental.

En outre, pour compléter ce transfert, il convient d'acquérir auprès de la commune de NORDHOUSE la parcelle cadastrée section 3 n° 900 à NORDHOUSE d'une contenance de 12,85 ares et auprès de l'Association foncière de HIPSHEIM la parcelle cadastrée section 2 n° 133 à HIPSHEIM d'une contenance de 46,33 ares afin de l'intégrer à la RD 207.

Ces deux cessions s'effectueront à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'échange entre le domaine public routier départemental cadastré section 1 n° 349, section 2 n° 424 et section B n° 959 (78,33 ares) et le domaine public routier communal cadastré section 2 n° 425 (17,74 ares) sur le territoire de la commune de HIPSHEIM ;
- approuve l'acquisition auprès de la commune de NORDHOUSE de la parcelle cadastrée section 3 n°900 (12,85 ares) à NORDHOUSE, à l'euro symbolique ;
- approuve l'acquisition auprès de l'Association foncière de HIPSHEIM de la parcelle cadastrée section 2 n° 133 (46,33 ares) à HIPSHEIM, à l'euro symbolique ;
- dit que des actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, Vice-Président du Conseil Général en charge du pôle Aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces transferts.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL